

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 25 AOÛT

### N° 2023-324 ATTRIBUTION D'AIDES POUR LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS NON CONFORMES - PROGRAMME 2023 ET AIDE PPI

Nomenclature des actes : 7.5

Vu la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay donnant délégation à la Présidente,

Vu la délibération n° 2020-449 du 9 décembre 2020 approuvant le règlement des aides à la réhabilitation d'installations d'assainissement individuel non conforme et autorisant la Présidente à octroyer et verser aux particuliers demandeurs la subvention.

Vu la décision n° 2019-391 du 15 novembre 2019 validant la convention de soutien à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif signée avec Vendée Eau dans laquelle la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est organisme mandataire afin de faire bénéficier les maîtres d'ouvrage privés des participations financières prévues, pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif situées dans les périmètres de protection rapprochée des captages et retenues d'eau potable (convention 19-ANC-011 et son avenant n° 1 de prolongation de 3 ans).

La Présidente décide d'attribuer les subventions suivantes :

N° dossier	Nom du demandeur	Commune concernée	Montant des travaux	Montant de l'aide
2023-50	SELMAR	SIGOURNAIS	14 638,20 €	CC : 1 000 € VE : 1 700 €

Le versement des aides sera effectué sur présentation du contrôle de réalisation conforme et des justificatifs de paiement.

Le montant total des aides versées par des organismes publics ne peut dépasser 80% du montant des travaux.

#### AIDES ANC 2023

Budget initial : 70 000 €  
Versé : 14 000 €  
Engagé : 38 700 €  
(cette DP comprise)

À CHANTONNAY, le 25 août 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 28/08/2023.